

**Enfouissement des réseaux  
électriques et téléphoniques**

**Rapport n° CP/2014/23**

**Service gestionnaire :**

Unités territoriales d'aménagement du territoire

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique en faveur des paysages, le Département du Bas-Rhin a signé le 23 janvier 2012 la Convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages bas-rhinois pour la période 2011/ 2013.

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une nouvelle série de propositions d'aides pour 2013

Dans le cadre de sa politique en faveur des paysages, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ont signé le 23 janvier 2012 la Convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages bas-rhinois, avec les différents concessionnaires des réseaux électriques et téléphoniques pour la période 2011 / 2013.

Elle définit les moyens alloués par les diverses parties à cette politique d'insertion des réseaux et les règles d'éligibilité des dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes compétents en matière d'enfouissement de réseaux.

Ainsi les critères définis sont les suivants :

- Intérêt architectural, patrimonial ou paysager :

Les dossiers retenus doivent présenter un intérêt architectural, patrimonial ou paysager particulier (bâti ancien, proximité de l'église, place centrale, rue principale ...) ainsi la priorité sera donnée aux opérations ayant pour objectif une amélioration conséquente de la qualité de l'environnement bâti au cœur des agglomérations.

- Insertion concomitante des réseaux :

Les travaux d'aménagement portant sur l'insertion paysagère conjointe des réseaux électriques et/ou téléphoniques existants doivent obligatoirement être complétés par l'insertion concomitante des autres réseaux aériens (éclairage public, télédistribution,...) visibles dans les rues concernées. Ces derniers sont traités en dehors de la convention et restent en totalité à la charge du maître d'ouvrage.

- Opportunité de voirie et coordination des travaux :

Afin de diminuer les coûts de réfection de la chaussée et des trottoirs, les travaux devront être associés à des opérations de voirie ou réalisés dans le cadre d'une coordination de pose avec d'autres réseaux.

Cet accord vise à apporter un soutien financier en faveur des collectivités qui engagent des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Les opérations répondant aux critères et à l'esprit de cette convention sont susceptibles de bénéficier d'une aide de 50 % du coût HT des travaux éligibles de la part des concessionnaires électriques et d'une aide complémentaire de 30 % du Conseil Général.

Un Comité de suivi se prononce sur chacune des demandes présentées, les dossiers sont retenus par consensus entre les opérateurs concernés. Ce Comité, composé paritairement de représentants du Département (conseillers généraux) et de représentants des concessionnaires de réseaux, se réunit une fois par an sous la présidence de Mr Rémi Bertrand, vice-président du Conseil Général.

Il est chargé d'élaborer les propositions d'aides annuellement dans le cadre de l'enveloppe financière définie dans la convention.

Les demandes de subvention, présentées pour avis au Comité départemental du 13 novembre dernier pour un montant total de 199 480,66€, seront instruites après passage en commission permanente dans le cadre du dispositif de l'aide aux collectivités pour leur réseau routier par l'UTAT de Molsheim-Strasbourg.

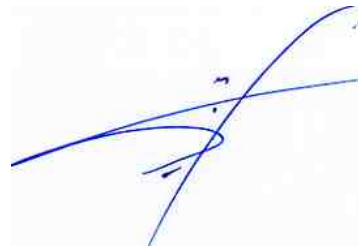
Conformément au dispositif précité, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation de nouvelles propositions d'aides que le comité de suivi de la convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques a examiné lors de sa dernière réunion. (ci-joint le tableau récapitulatif du Comité du 13 novembre 2013)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 199 480,66 € aux collectivités figurant au tableau annexé.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL